



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires  
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr  
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

---

**Secrétaire général  
Generalsekretär  
Secretary General**

**NOT-24057  
12.09.2024**

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF  
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

---

**Notification dépositaire**

Restructuration de la liste des lignes ferroviaires CIV  
(Lettre circulaire 8)

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification des informations suivantes :

Au titre de la COTIF, tout État partie à une convention concernant le transport international ferroviaire direct de voyageurs de nature comparable aux RU CIV peut, lorsqu'il adresse une demande d'adhésion à la Convention, déclarer qu'il n'appliquera les RU CIV qu'aux transports effectués sur une partie de l'infrastructure ferroviaire (c'est-à-dire sur certaines lignes ferroviaires) située sur son territoire (voir article 1<sup>er</sup>, § 6, des RU CIV). Cette partie de l'infrastructure ferroviaire doit être définie précisément et être reliée à l'infrastructure ferroviaire d'un État membre. Par la suite, les États membres ont toujours la possibilité de faire inscrire de nouvelles lignes ou d'en faire radier en envoyant au Secrétaire général une notification idoine. Toutes ces lignes ferroviaires sont incluses par le dépositaire dans la liste des lignes ferroviaires CIV prévue à l'article 24, § 2, lettre a), de la COTIF.

Par suite de la consultation des États membres ayant inscrit des lignes, le Secrétaire général a restructuré la liste des lignes ferroviaires CIV, avec pour objectifs :

- de présenter la liste de manière claire afin d'en faciliter l'utilisation et la mise à jour et de permettre en particulier de déterminer plus facilement le champ d'application des Règles uniformes CIV ;
- de retracer l'historique des lignes inscrites, radiées ou modifiées par les États membres depuis l'entrée en vigueur de la COTIF 1999, le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

La liste des lignes ferroviaires CIV restructurée\* a été publiée sur le site Internet de l'OTIF sous :

- [Textes de référence > Droit des contrats ferroviaires > Liste des lignes ferroviaires CIV](#)



(Wolfgang Küpper)  
Secrétaire général

**\*Liste des chapitres restructurés**

- NOT-24053 (Azerbaïdjan)
- NOT-24054 (Estonie)
- NOT-24055 (Géorgie)
- NOT-24056 (Ukraine)